

# **COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD**

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 08 NOVEMBRE 2021**

### **1°- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021**

Le compte rendu de la séance du 11 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **2°- Tarifs municipaux année 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs municipaux pour l'année 2022, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (interventions des services municipaux, occupation du domaine public, location de la salle du Clos Chevallier, cimetière, port).

### **3°- Tarifs de déneigement des voies privées hiver 2021-2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs de déneigement des voies privées pour l'hiver 2021-2022, soit :

- Droit annuel d'inscription au service = 22,00 €

- Tarif par passage = 47,00 €
- 

#### **4°- Budget principal 2021 : décision modificative n° 2**

Dans le cadre de la préparation à la nouvelle comptabilité publique (M 57), qui entrera en vigueur pour toutes les collectivités en 2024, la Trésorerie Municipale d'Annecy dont dépend la Commune demande que les 24 contrats d'emprunt avec le SYANE, destinés au financement des travaux d'investissements d'éclairage public, soient comptabilisés en section d'investissement et non plus en section de fonctionnement comme précédemment. Ce transfert de section va permettre de comptabiliser ces investissements dans l'inventaire de la Commune.

Cette décision modificative porte sur un montant de 1.753.663,90 € mais ne change pas l'équilibre global du budget principal.

Cette décision modificative n° 2 est approuvée à l'unanimité.

#### **5°- Renouvellement du contrat administratif d'exploitation du restaurant « Le Chalet du Port »**

Le contrat d'exploitation du restaurant le « Chalet du Port » est arrivé à échéance en 2020 et a été reconduit par tacite reconduction pour la saison 2021.

La SARL Barbin qui exploite le restaurant le « Chalet du Port » sollicite le renouvellement du contrat administratif

d'exploitation pour une durée de six années ; l'exploitant souhaitant pouvoir réaliser des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de renouveler le contrat administratif d'exploitation du restaurant le « Chalet du Port » avec la SARL Barbin pour une durée de six années ; soit les saisons 2022, 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 avec des périodes d'ouverture du 15 mars au 15 novembre de chaque année,
- Fixe le montant de la redevance annuelle pour la saison 2022 à 50.000 € HT,
- Dit que cette redevance sera révisée chaque année en fonction de l'indice INSEE de référence,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif au renouvellement de ce contrat administratif d'exploitation,
- Dit que ce contrat devra être établi par l'étude notariale SCP Naz-Pacaud-Parizzi à Annecy.

## **6°- Renouvellement du contrat administratif d'exploitation du restaurant de la « Plage de Menthon ».**

Le contrat administratif d'exploitation du restaurant de la « Plage de Menthon » arrive à échéance en 2022.

La SARL BJB représentée par M. Occelli qui exploite le restaurant de la « Plage de Menthon » souhaite renouveler son contrat pour une période de trois ans à compter de la saison 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de renouveler le contrat administratif d'exploitation du restaurant de la « Plage de Menthon » avec la SARL BJB pour une durée de trois années ; soit les saisons 2023, 2024 et 2025 avec des périodes d'ouverture du 1<sup>er</sup> juin au jour de fermeture de la plage,
- Fixe le montant de la redevance annuelle pour la saison 2023 comme suit :
  - Part fixe = sur la base de la redevance 2022 ; soit 36.758,55 € HT x indice INSEE de référence ;
  - Part variable = sur la base de la redevance 2022 ; soit 0,42 € HT/entrée à la plage x indice INSEE de référence ;
  - Par jour d'ouverture en dehors de la période : sur la base de la redevance 2022 ; soit : 104,97 € HT x indice INSEE de référence.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif au renouvellement de ce contrat administratif d'exploitation,
- Dit que ce contrat devra être établi par l'étude notariale SCP Naz-Pacaud-Parizzi, à Annecy.

Affiché le 19 novembre 2021

Le Maire